

Terres Monviso + ATTRA(c)TIVE

**Convention de coopération « public-public » entre pouvoirs
adjudicateurs pour la réalisation conjointe de l'opération
TM+ATTRA(c)TIVE dans le cadre du Plan Intégré Territorial (PITER+)
Terres Monviso**

ENTRE

la **Communauté de communes de Serre-Ponçon**, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, SIRET n° 200 067 742 00011, sise au 14 Espace Delaroche à Embrun (05600), partenaire du Plan Intégré Territorial des Terres Monviso 2021-2027 et ci-après dénommée « la CCSP », représentée par Mme Chantal EYMEUD en sa qualité de présidente, d'une part ;

et

la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur**, SIREN n° 130 020 878, établissement public administratif de l'Etat, dont le siège social est sis 5 boulevard Pèbre, 13008 Marseille, ci-après dénommée « la CMA PACA », représentée par Yannick MAZETTE en sa qualité de Président régional, d'autre part ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON



Terres Monviso + ATTRA(c)TIVE

CONTEXTE ET ENJEUX DE LA COOPERATION

La Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) est partenaire d'une stratégie territoriale transfrontalière co-construite intitulée « Terres Monviso », soutenue financièrement par le Fonds européen de développement régional (FEDER) au titre de la génération 2021-2027 du Programme opérationnel INTERREG VI-A ALCOTRA France-Italia et son dispositif de Plan Intégré Territorial (PITER+). Ce territoire de projet s'étend, côté français, sur l'aire de trois Communautés de communes françaises (Serre-Ponçon, Guillestrois-Queyras et Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon) et, côté italien, sur celle de six Unions de Montagne (Comuni del Monviso, Valle Varaita, Valle Grana, Valle Maira, Valle Stura et Barge-Bagnolo) et de la Commune de Saluzzo. Il compte également à son partenariat le Parc naturel régional du Queyras, les départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, la Province italienne de Cuneo, la Chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture et d'artisanat de Cuneo et la fondation italienne de recherche Agrion.

Quatre projets thématiques, associant les membres partenaires dans autant de configurations spécifiques, sont destinés à mettre en œuvre l'objectif principal de cette stratégie transfrontalière, qui peut se résumer ainsi : « *les Terres Monviso comme lieu de vie, d'éducation, de travail, de création d'entreprises, de liens et de culture* ».

L'un des quatre projets thématiques traduisant concrètement cette stratégie se concentre sur des enjeux d'attractivité économique du territoire. Sous le titre *Terres Monviso + Attra(c)tive* (TM+A), il est conduit par un chef de file italien, la Commune de Saluzzo, en binôme avec un coordinateur national côté français, la Communauté de communes de Serre-Ponçon. Dans le « *working package* » n°3 de son plan de travail, le projet TM+A vise notamment à affronter la question du renforcement des secteurs économiques traditionnels, en s'appuyant en particulier sur la valorisation des circuits de proximité pour les productions basées sur des ressources locales orientées vers l'intégration à une offre touristique.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « actions de développement économique » (article 7 de ses statuts), la CCSP, comme ses partenaires territoriaux au sein du projet, accompagne des entreprises de son territoire à plusieurs niveaux. La montée en compétences, notamment, des acteurs économiques fait partie des enjeux qu'elle a identifiés sur son territoire et qu'elle partage avec ses partenaires du projet TM+A, français comme italiens.

Au titre de coordinateur national du partenariat français du projet, la Communauté de communes de Serre-Ponçon a besoin d'un partenaire local, doté de compétences multiples et variées et pouvant intervenir sur l'ensemble de la partie française du territoire des Terres Monviso pour atteindre cet objectif.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇONChambre
de Métiers
et de l'Artisanat
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Terres Monviso + ATTRA(c)TIVE

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMA PACA) est un corps intermédiaire qui contribue au développement économique et à l'aménagement du territoire. Elle dispose, au titre des articles 23 à 24-14 Titre II, chapitre III du Code de l'artisanat, d'une compétence juridique en matière d'accompagnement et de formation des entreprises artisanales et partage avec la CCSP la même volonté de renforcer l'efficacité des actions déployées dans le cadre de son action d'intérêt général. Son aire d'intervention régionale recouvre intégralement celui du territoire transfrontalier de projet des Terres Monviso, objet du travail mené dans le projet TM+A.

Les deux entités souhaitent donc formaliser leur coopération autour de ce projet transfrontalier dédié à l'attractivité économique du territoire des Terres Monviso, au moyen d'une coopération de type « public-public » dont les modalités sont décrites dans la présente convention, conformément au Code de la commande publique, à la Directive n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 33 et son article 12-4 et aux dispositions en la matière du Programme opérationnel de coopération transfrontalière franco-italienne INTERREG VI-A France Italia ALCOTRA 2021-2027.

Il est entendu que ce contrat de coopération public-public est un contrat exclu du champ d'application du droit de la commande publique puisque les conditions énoncées aux articles visés ci-dessus sont remplies pour chacun des pouvoirs adjudicateurs signataires de la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit entre les soussignés.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON



Terres Monviso + ATTRA(c)TIVE

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention définit et organise, conformément à leurs compétences et missions d'intérêt général respectives, les relations entre la Communauté de communes de Serre-Ponçon et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation commune des actions prévues aux « Working Package » (WP) 3.1 – « Organisation de filières courtes orientées vers l'intégration à l'offre touristique » du projet Terres Monviso + Attra(c)tive, telles qu'elles sont exposées au Plan de Travail de la candidature approuvée par le Programme INTERREG-VIA ALCOTRA France-Italia. Ces actions doivent permettre aux deux entités d'atteindre leur objectif commun d'accompagnement des entreprises du territoire.

ARTICLE II – OBJECTIFS DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

1. Les actions mises en œuvre doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :
 - a) propositions d'intégration entre les secteurs de production/transformation et l'offre touristique, favorisant de nouvelles synergies entre les secteurs artisanal et, si lié, agroalimentaire, avec le secteur du tourisme/hébergement ;
 - b) activités d'accompagnement des entreprises locales pour l'activation de nouvelles propositions de tourisme expérientiel et la qualification de filières de proximité.
2. Ces objectifs pourront être renégociés par les parties à tout moment pendant la durée de la présente convention, afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique et social, dans le cadre toutefois du projet TM+A tel qu'il a été approuvé par le Programme INTERREG VI-A ALCOTRA France-Italia. La coopération entre les parties étant le principe cardinal de la présente convention, celles-ci conviennent de tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation des objectifs contractuels.

ARTICLE III – PROXIMITE TERRITORIALE ET CIBLE

1. Les actions faisant l'objet de la présente convention sont réalisées sur le périmètre géographique des quatre entités françaises partenaires au projet TM+A et à la Stratégie Territoriale Transfrontalière des Terres Monviso, à savoir les Communautés de communes de Serre-Ponçon, du Guillestrois-Queyras (incluant le Parc naturel Régional du Queyras) et de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.
2. Au regard de l'articulation partenariale du projet TM+ATTRA(c)TIVE la Communauté de communes de Serre-Ponçon se positionne comme coordinateur agissant pour le compte des

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

Terres Monviso + ATTRA(c)TIVE

quatre collectivités partenaires précitées.

ARTICLE IV – ACTIONS MISES EN ŒUVRE

3. **Sur l'organisation de filières courtes orientées vers l'intégration à l'offre touristique (WP3.1 du plan de travail du projet TM+ATTRA(c)TIVE) :**
 - a. Identification et qualification de l'offre produits et expérientielle des entreprises artisanales du territoire agissant dans le domaine des senteurs, des saveurs et des métiers d'art ;
 - b. Diagnostics, enquêtes et analyses pour préconisations sur la montée en compétence des entreprises sélectionnées ;
 - c. Rendez-vous expert, formations collectives et suivi d'entreprises pour mise en application des préconisations ;
 - d. Mise en réseau transfrontalière des artisans, liaison avec les offices de tourisme français et leurs homologues italiens, en lien avec le travail effectué côté italien par la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et d'Artisanat de Cuneo dans le cadre du projet TM+ATTRA(c)TIVE ;
 - e. Complétude d'une base de données transfrontalière liée.

ARTICLE V – OBLIGATIONS DE LA CMA PACA

4. Afin de mener à bien les actions prévues à l'article II de la présente convention, la CMA PACA s'engage à :
 - a. positionner son conseiller(e)s développement économique sur l'opération, sous le pilotage de sa directrice déléguée du pôle Entreprises et Territoires Hautes-Alpes ;
 - b. mobiliser les entreprises artisanales pour la participation aux actions menées dans le cadre de la présente convention et décrites à l'article II ;
 - c. assurer le lien transfrontalier avec les actions menées par la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et d'Artisanat de Cuneo dans le cadre du projet TM+ATTRA(c)TIVE ;
 - d. associer systématiquement la CCSP à toutes les actions de communication réalisées dans le cadre de la présente convention, dans le cadre spécifique des obligations du Plan Intégré Territorial (PITER+) Terres Monviso en la matière et en lien avec la Stratégie de Communication Transfrontalière des Terres Monviso ;
 - e. prendre part aux comités techniques français et transfrontaliers de pilotage de



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON



Terres Monviso + ATTRA(c)TIVE

l'opération organisés par la CC Serre-Ponçon ;

- f. Fournir le bilan détaillé à la fin de la mise en œuvre de chacune des deux actions rendant compte des actions réalisés (dates, lieux, objectifs, participants) et proposant une évaluation qualitative de l'action.

ARTICLE VI – OBLIGATIONS DE LA CCSP

5. La Communauté de communes de Serre-Ponçon s'engage à :
 - a. assurer un suivi de l'avancée des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention au travers de l'organisation de réunions de coordination ;
 - b. positionner sa Chargée de mission Développement Economique et Tourisme et son Chargé de mission Programmes Européens comme interlocuteurs techniques de la CMA PACA ;
 - c. mobiliser tous les partenaires français et italiens du projet pour leur participation aux ateliers et réunions proposés par la CMA PACA ;
 - d. mobiliser les dirigeants d'entreprise, en soutien à la CMA PACA, sur leur participation aux travaux, enquêtes et accompagnements proposés par le projet ;
 - e. informer et mobiliser les habitants du territoire sur la réalisation des actions financées par le programme INTERREG VI-A ALCOTRA France-Italia ;
 - f. mettre à disposition les ressources dont elle dispose (locaux, moyens de communication, etc.) pour faciliter la réalisation de la mission conjointe ;
 - g. assurer le lien transfrontalier avec les actions menées par la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et d'Artisanat de Cuneo dans le cadre du projet TM+ATTRA(c)TIVE.
 - h. veiller au respect des obligations de publicité du Programme INTERREG VI-A-ALCOTRA et à l'intégration des actions de communication dans l'articulation de la Stratégie de Communication Transfrontalière des Terres Monviso ;
 - i. être l'interlocuteur unique de la relation de coopération vis-à-vis du Programme INTERREG VI-A ALCOTRA France-Italia et son Autorité de gestion, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, financeur du projet TM+A.

ARTICLE VII – COMMUNICATION ET LIVRABLES

6. Chaque action entreprise au plan de travail fera l'objet d'un livrable selon les normes imposées par le Programme INTERREG VI-A ALCOTRA France-Italia, dont le modèle sera fourni par la CCSP, partenaire signataire du projet TM+ATTRA(c)TIVE, à la CMA PACA, partenaire au titre de

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

Terres Monviso + ATTRA(c)TIVE

la présente convention.

7. Les parties conviennent de coordonner leurs actions de communication par l'organisation d'action communes (conférences de presse, campagne d'affichage, partenariats presse, événement relations publiques, etc.), dans le cadre obligatoire relatif à la publicité du Programme INTERREG VI-A ALCOTRA France-Italia.
8. Elles veilleront à entrer dans la logique de la Stratégie de Communication Transfrontalière des Terres Monviso, qui fixe les grandes orientations de la communication institutionnelle du Plan intégré territorial (PITER+) Terres Monviso.
9. Tous les livrables donnant lieu à publication se verront apposer les logos du programme ALCOTRA et du projet TM+ATTRA(c)TIVE, conformément aux dispositions décrites au Manuel du Programme. Ils seront disponibles en français et en italien et feront l'objet d'une communication des parties signataires sur le périmètre de leur territoire et par tous moyens utiles (bulletins, réseaux sociaux, presse etc.).

ARTICLE VIII – DISPOSITIONS FINANCIERES

10. La CCSP et la CMA PACA prendront respectivement à leur charge les dépenses relatives aux tâches qu'elles se sont réparties au WP3.1 du plan de travail du projet TM+ATTRA(c)TIVE.
11. La CMA PACA transmet à la Communauté de communes de Serre-Ponçon un état récapitulatif de l'ensemble des charges, à prix coûtant toutes taxes comprises, relatives à l'exécution des obligations nées du fait de la présente convention, soutenu par tous les documents comptables et non comptables en justifiant la réalité.
12. La CCSP s'engage à financer ces charges de l'opération soutenues par la CMA PACA à hauteur prévisionnelle de **46 000,00 €** TTC maximum sur l'ensemble de la durée de réalisation du projet TM+ATTRA(c)TIVE, dont la fin d'éligibilité des dépenses est fixée au 2 février 2028.
13. Les versements à la CMA PACA se feront une fois par an en adéquation avec le calendrier de remontées de dépenses et de versement du FEDER du programme ALCOTRA, sur présentation d'un état détaillé des frais engagés par la CMA PACA pour l'opération et la preuve de leur décaissement effectif, dûment justifiés par tout document comptable et non comptable permettant d'en soutenir les coûts et les réalisations.
14. Les versements de la CCSP à la CMA PACA sont effectués par mandat administratif au compte bancaire suivant :
IBAN / BIC
COORDONNEES BANQUE
IDENTITE TITULAIRE COMPTE
15. Le budget détaillé de l'opération coréalisée est joint en annexe du présent contrat.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON



Terres Monviso + ATTRA(c)TIVE

ARTICLE IX – DUREE DE LA CONVENTION

16. La présente convention est conclue jusqu'au 31 mai 2028, dernier jour du mois durant lequel la CCSP aura dû s'acquitter de l'ensemble des dépenses du projet comme fixé par la convention d'attribution du FEDER INTERREG VI-A ALCOTRA du projet TM+ATTRA(c)TIVE.
17. Elle pourra faire l'objet d'un avenant pour étendre sa durée en cas de prolongation de la durée de réalisation du projet, en particulier en cas de décision unilatérale de l'Autorité de Gestion du Programme.

ARTICLE X – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

18. Les Parties garantissent que les traitements des données sont réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment en conformité avec les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « RGPD ».
19. Les parties reconnaissent agir en tant que responsables de traitement distincts pour les données à caractère personnel qu'elles traitent dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.
20. Les traitements réalisés portent notamment sur les actions d'information, d'accompagnement, d'évaluation et de communication, et peuvent concerner les données des participants, entreprises ou intervenants mobilisés dans le cadre des actions du projet. A ce titre, les Parties conviennent que chaque Partie :
 - est strictement responsable de la conformité des Traitements de Données à caractère Personnel qu'elle met en œuvre respectivement dans le cadre de l'exercice des présentes et de sa propre activité, que celles-ci soient effectuées directement par elle ou avec le concours de ses Sous-traitants auxquels elle a fait appel, et
 - s'engage, dans son domaine respectif de responsabilité, à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre de la Réglementation Applicable. A ce titre, chaque Partie met en œuvre les obligations d'information des personnes concernées, selon les modalités prévues aux articles 13 et 14 du RGPD et est seule compétente pour répondre aux demandes d'exercice de droits (accès, rectification, opposition, etc.) relatives aux traitements qu'elle réalise.
21. Il appartient à chaque Partie de s'assurer que son (ses) Sous-traitant(s) présente(nt) des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le Traitement réponde aux exigences de la Réglementation Applicable. Chaque Partie reste responsable, vis-à-vis de l'autre Partie, des dommages causés



Terres Monviso + ATTRA(c)TIVE

par le fait de l'un quelconque de ses Sous-traitants.

22. Les Parties conviennent, par conséquent, que chacune des Parties sera responsable de tous dommages résultant directement ou indirectement du non-respect de ses obligations au titre de la Réglementation Applicable, sans que sa responsabilité à ce sujet ne puisse faire l'objet d'une quelconque limitation de responsabilité.
23. Chaque Partie assure la sécurité des Traitements effectués par elle. La Partie qui aura manqué à son obligation de sécurité, entraînant une Violation auprès des Personnes Concernées, des Autorités de Contrôle et de tout tiers, en supportera seule la responsabilité dans le cas où le manquement lui est seul imputable.
24. Chaque Partie fera son affaire personnelle quant aux obligations dont elle est redevable en tant que Responsable de traitement et, notamment, en ce qui concerne la nomination d'un DPO, la tenue et la mise à jour d'un registre des activités de traitement conformément à l'article 30 du RGPD, la réalisation d'une analyse d'impact sur la vie privée (...), de sorte que la responsabilité de l'autre Partie ne sera jamais recherchée à ce titre.
25. Les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi en cas :
 - de demande de personne concernée impliquant des traitements réalisés dans le cadre de la convention,
 - de contrôle de la CNIL ou de toute autre autorité de protection des données,
 - d'incident de sécurité affectant tout ou partie des données échangées.

ARTICLE XI – MODIFICATION DE LA CONVENTION

26. Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE XII – RESILIATION

27. En vertu des articles L2521-1 à L2521-6 du code de la commande publique, les règles du code de la commande publique relatives aux délais de paiement, à la sous-traitance et au règlement amiable des différends à l'exception des dispositions relatives aux comités consultatifs de règlement amiable des différends s'appliquent à la présente convention.
28. En cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention, la partie qui s'estime lésée pourra, après mise en demeure notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 30 jours, résilier de plein droit la présente convention.
29. La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties,



Terres Monviso + ATTRA(c)TIVE

dans un délai de deux mois après échange de lettres recommandées avec accusé de réception.

ARTICLE XIII – LITIGES

30. La loi applicable à la présente convention est la loi française.
31. Les soussignés s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente Convention.
32. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Etabli en deux exemplaires originaux, à Embrun, le

Pour la Communauté de communes
de Serre-Ponçon,
Chantal EYMEOUD, Présidente

Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Yannick MAZETTE, Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON



Terres Monviso + ATTRA(c)TIVE**ANNEXE – BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS DU WP 3.1 – « RENFORCER LES SECTEURS ECONOMIQUES TRADITIONNELS » DU PROJET TM+ATTRA(C)TIVE**

Dépenses	Montants (TTC)
Identification et qualification de l'offre produits et expérientiel, analyse et travail de préconisation et plans d'action aux entreprises	3 600,00 €
Rendez-vous expert avec les entreprises sélectionnées et restitutions	12 600,00 €
Formations collectives aux visites d'entreprise et audits Flash	24 600,00 €
Intégration aux bases de données transfrontalières	5 200,00 €
TOTAL	46 000,00 €

